Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.23 **Manoir construction HLL : Examen nouveaux devis et Approbation**

Considérant que la délibération N° 20250402- 1288 établi le 2 avril 2025 a été annulée

Considérant la nouvelle consultation pour les travaux de construction d'HHL sur le site du manoir de la rivière

Considérant le permis autorisé pour la pose des 2 HLL

Considérant que le devis initialement retenu a fait l'objet d'une réactualisation par la société **BMH**, en raison de l'évolution des prix, la modification des prestations, l'actualisation des fournitures ;

Considérant la nouvelle proposition de la société **Louisiane**

Considérant les montant des nouveaux devis, les caractéristiques demandés

Considérant qu'il faudra faire appel à une entreprise extérieure pour l'installation des HLL, à une entreprise de terrassement et à un artisan électricien pour les raccordements

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **:**

- DÉCIDE de retenir le devis présenté par la société **LOUISIANE**, pour un montant de **58 964 € HT**,
- DECIDE de faire appel à une entreprise extérieure pour la mise en place des structures, à une entreprise de terrassement et à un artisan électricien-plombier pour les raccordements
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2026
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire